Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2018-19

Méthomyl

(also available in English)

Le 11 juillet 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
HC.pmra.publications-arla.SC@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-19F (publication imprimée)
H113-24/2018-19F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde le maintien de l'homologation aux produits contenant du méthomyl aux fins de vente et d'utilisation au Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada ou de permettre le maintien de son homologation, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

L'évaluation du risque d'exposition au méthomyl par le régime alimentaire a été publiée dans le Projet de décision de réévaluation PRVD2016-02. L'ARLA a proposé d'abandonner toutes les utilisations du méthomyl sur les cultures destinées à la consommation humaine et animale et de révoquer toutes les limites maximales de résidus (LMR) en raison de risques alimentaires préoccupants. Selon les commentaires reçus lors du processus de consultation, l'évaluation des risques par le régime alimentaire a été modifiée afin d'inclure uniquement les aliments pour lesquels l'homologation demeure justifiée au Canada à la suite de la réévaluation du méthomyl (c'est-à-dire le brocoli, le chou-fleur, le chou de Bruxelles, les pois à écosser, le chou et le maïs sucré), de même que les denrées pour lesquelles l'importation demeure permise (les bleuets, les agrumes et le céleri).

La décision finale en matière de réévaluation du méthomyl (RVD2018-05) indiquait que le maintien de l'homologation de ce principe actif sur les cultures importées et homologuées susmentionnées a de la valeur et que les risques liés à ces utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Cependant, tel que mentionné dans la Décision de réévaluation RVD2018-05, les risques d'exposition aux résidus de méthomyl dans ou sur d'autres denrées traitées à la LMR fixée ou celle de 0,1 ppm (telle que prescrite par le paragraphe B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues*), dépassaient le niveau préoccupant cerné par l'ARLA. L'Agence propose la fixation des LMR pour les denrées traitées autres que le brocoli, le chou-fleur, le chou de Bruxelles, les pois à écosser, les bleuets, les agrumes, le céleri, le chou et le maïs sucré à la limite de quantification de la méthode d'analyse de 0,01 ppm utilisée à des fins d'application de la loi.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le méthomyl sur le brocoli, le chou-fleur, le chou de Bruxelles et les pois à écosser qui étaient auparavant soumis à la LMR générale de 0,1 ppm en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (voir les Prochaines étapes).

Le présent document sert aussi à informer les intervenants canadiens et internationaux quant à la décision de l'ARLA de fixer des LMR à la limite de quantification de la méthode d'analyse de 0,01 ppm utilisée à des fins d'application de la loi pour toutes les aliments traités autres que le brocoli, le chou-fleur, le chou de Bruxelles, les pois à écosser, les bleuets, les agrumes, le céleri, le chou et le maïs sucré en raison des risques d'exposition au résidus de méthomyl dans ou sur ces aliments traités.

Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sur le brocoli, le chou-fleur, le chou de Bruxelles et les pois à écosser sont résumées à l'annexe I et dans la Décision de réévaluation RVD2018-05.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le méthomyl, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le méthomyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Méthomyl	*N*-méthylcarbamate de (méthylthio-1 éthylidène-amine)	5,0	Pois à écosser
		3,0	Brocoli
		2,0	Choux de Bruxelles, choux-fleurs
		0,01	Tous les aliments (autres que ceux énumérés dans le présent tableau)[2]

[1] ppm = partie par million

[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 4,0 ppm actuellement fixée pour le raisin, de 2,0 pour la laitue, de 1,0 ppm pour les fraises et de 0,5 ppm pour les pommes.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le méthomyl au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius.[1] Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Index des pesticides (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Pois à écosser	5,0	5,0 (pois)	5 pois (à gousse comestible et à écosser – graines immatures)
Brocoli	3,0	3,0	Aucune LMR fixée
Choux de Bruxelles	2,0	2,0	Aucune LMR fixée
Chou-fleurs	2,0	2,0	Aucune LMR fixée
Tous les aliments (autres que ceux énumérés dans le présent tableau)[1]	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

[1] Il y a des tolérances américaines ou des LMR du Codex fixées dans divers produits alimentaires, mais aucune LMR pour « toutes les denrées » comme le Canada le propose.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le méthomyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

---

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer le maintien de l'homologation au Canada du méthomyl sur le brocoli, le chou de Bruxelles, le chou-fleur et les pois à écosser à la suite de la réévaluation de ce principe actif, le demandeur a présenté des données sur les résidus de méthonyl sur ces cultures.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le méthomyl sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le brocoli, le chou de Bruxelles, le chou-fleur et les pois à écosser.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (grammes de principe actif par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux lors des essais (ppm)	Résidus maximaux lors des essais (ppm)
Pois à écosser	Application foliaire; 0,5 à 3,0	1	0,12	4,6
Brocoli	Application foliaire; 1,0 à 14	3	0,09	1,8
Chou de Bruxelles	Application foliaire; 2,2 à 12,3	3	0,05	0,89
Chou-fleur	Application foliaire; 3,4 à 10	3	0,05	1,8

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de méthomyl dans ces denrées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.